

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

| | |
|---|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 27 |
| Nombre de conseillers présents à la séance : | 22 |
| Nombre de conseillers absents : | 5 |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration : | 4 |
| Nombre de votants : | 26 |
| Date de la convocation : | 29 mars 2024 |
| Date d'affichage : | 29 mars 2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël (18h14), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (18h14), ANTHOINE Julien (18h02), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël, LE LUYER Martine, PIRON Valentina, GUILLAUME Hervé, THEFO Laurence, GOURHANT Pierrick

Procurations BOÉTÉ Cécile à CLECH Vincent, PIRON Valentina à BODEVEUR David, THEFO Laurence à LE DRET STEUNOU Christelle, GOURHANT Pierrick à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : LE HERVÉ Thomas

N°2024/22

Budget annexe « Maison de Santé »
Approbation du compte de gestion 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L1612-12 et L2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est soumis au conseil municipal, pour approbation, le compte de gestion du budget annexe « Maison de Santé » arrêté par le Comptable du Trésor pour l'exercice 2023, dont les données correspondent au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| <i>Nombre de suffrages exprimés :</i> | <i>26</i> |
| <i>Votes Pour :</i> | <i>26</i> |
| <i>Votes Contre :</i> | <i>0</i> |
| <i>Abstention :</i> | <i>0</i> |

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Thomas LE HERVÉ

